

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 24 Décembre 1909;

Vu la délibération du Conseil municipal
de Vinça, en date du 30 Février 1910;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

la Croix de cimetière ^{pienne} (XV^e siècle) de
Vinça (Syrènes - Orientales).

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département des Pyrénées-Orientales et
au Maire de la commune de Vinça,

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 15 Avril 1900.

A large, elegant handwritten signature in dark ink, consisting of a long horizontal stroke with a large, sweeping loop at the end.